Mise en ligne : 23 octobre 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

ORIENTAL INDUSTRIAL MONOPOLIES LTD

monopole des poudres et matières explosives,
cartouches de revolver et munitions de chasse en Turquie

Filiale à 2/3 et 1/3 de l'Azote français
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Azote_francais.pdf
et des Explosifs Minélite
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Explosifs_Minelite.pdf

AZOTE FRANÇAIS
EXPLOSIFS MINÉLITE

(*L'Information financière, économique et politique*, 14 septembre 1926)

Nous avons annoncé que les sociétés Azote français et Explosifs Minélite venaient d'obtenir, en association, la concession du monopole des poudres et explosifs en Turquie.

Voici des précisions : 1° sur les répercussions que pourraient avoir les besoins de l'exploitation de ce monopole sur le capital des deux sociétés ; 2° Sur la forme sous laquelle se présenterait l'exploitation elle-même.

L'association est faite sur les bases suivantes :

La part de l'Azote français est de trois quarts.

La part d'Explosifs Minélite est de un quart.

La Société des Explosifs Minélite va procéder à une augmentation de capital de 6 millions de francs, afin de se porter au capital de 6 millions de francs, tiers du capital de l'Azote français, qui n'augmente pas son capital. La part de chaque société dans l'association sera ainsi proportionnelle à son capital.

L'émission projetée par la Société des Explosifs Minélite (deux millions) se fera à 185 francs, soit avec, une prime de 85 francs par action. Elle est, d'ores et déjà, la prise ferme à ce taux mais sera, suivant les statuts, offerte entièrement aux actionnaires et porteurs de parts.

Ceci fait, une société turque sera constituée, dont la moitié du capital est souscrite par le gouvernement turc et l'autre moitié par l'association de l'Azote français et des Explosifs Minélite. Ces sociétés réservèrent par priorité à leurs actionnaires et porteurs de parts, soit les actions de la société turque, soit préférablement les actions d'une société anglaise dite holding company, qui. gérerait les intérêts français des deux sociétés françaises dans la société turque.

Cette manière de procéder évitera les cascades d'impôts — si lourds à l'époque actuelle — et mettra au pair entre les mains des actionnaires de l'Azote français et. des Explosifs Minélite un titre de premier ordre.

OPINIONS DE LA PRESSE

(*Le Petit Bleu*, 11 mars 1927)

Oriental Monopolies. — L'introduction a été complètement ratée. On essaie de rattraper le public en groupant les noms des actions et parts « Azote Français » et « Minélite » ! Si vous avez quelque loisir, prenez un crayon et un bout de papier et calculez ce que représentent, aux cours actuels, les actions et parts de ces deux sociétés et de leur filiale ottomanes et mettez en regard les bénéfices des derniers-exercices. Cela vous donnera une idée assez exacte de la naïveté humaine. — (*Les Nouvelles économiques et financières*.)

EXPLOSIFS MINÉLITE
(*L'Information financière, économique et politique*, 30 juin 1927)

……
Le bilan de l'exercice écoulé, dit le conseil dans son rapport, reflète les opérations engagées par la société pour l'obtention et l'exploitation du monopole des poudres et matières explosives, du monopole des cartouches de revolver et des munitions de chasse en Turquie. La société vient de s'adjoindre, par sa filiale l'Oriental Industrial Monopolies Ltd, un troisième monopole, celui du plomb de chasse.
……

BOURSE
(*Le Petit Bleu*, 7 juillet 1927)

L'Azote français. — Maintenu à 246, sans raisons plausibles. À la dernière assemblée générale, le président, répondant à un actionnaire qui s'inquiétait des répartitions, a cru devoir faire remarquer que la souscription, à raison d'une action pour deux, au capital de l'Oriental Monopolies, constituait déjà, pour les actionnaires de l'Azote, un dividende fort appréciable. Cette réponse est évidemment pleine d'humour, mais il s'agirait de savoir si les actionnaires ont apporté leurs capitaux à la société pour encaisser, en guise de dividendes, des propos humoristiques.

Azote français
(*Paris-Soir*, 28 juillet 1927)

M. Ferdinand Gros vient d'arriver à Constantinople afin de terminer les négociations en vue d'installer une centrale hydroélectrique à Beyli Koepru. avec une subvention du Gouvernement ottoman. Cette centrale desservirait notamment les usines de l'Oriental Industrial Monopoles Co, contrôlée par le groupe de l'Azote français. Les premières dépenses prévues pour cette construction s'élèveraient à 10.000.000 de Ltq.

L'Azote français
(*Paris-Soir*, 24 août 1927)

Angora. — Les formalités légales étant terminées, on procède à la constitution de la Société anonyme turque fermière du Palace Hôtel « Evkof ». Le capital sera de Ltq 500.000.

La direction des fondations pieuses y participera pour environ Ltq 300.000, l'Oriental Industrial Monopolies, contrôlée par l'Azote français, pour 50.000, la Banque des Affaires de Turquie, Evkof, propriétaire de l'hôtel, et diverses autres personnes, dont le financier Pesco, ont souscrit le solde. Les directeurs de l'Oriental Monopolies, MM. Motel et Normann repartent demain pour Constantinople, où l'assemblée constitutive se tiendra ces jours-ci.

L'Azote français
(*Journal des débats*, 25 août 1927)
(*La Gazette du francs*, 3 septembre 1927)
(*L'Information financière, économique et politique*, 4 septembre 1927)

On annonce que l'Oriental Monopolies,.filiale de l'Azote français, vient de prendre une participation importante dans la constitution d'une société anonyme turque, fermière du Palace Hôtel Evkof à Angora.

Le même groupe étudierait la création d'une centrale hydro-électrique en Turquie.

SOCIÉTÉ DES EXPLOSIFS MINÉLITE
(*L'Information financière, économique et politique*, 19 juillet 1928)

L'activité industrielle et commerciale de cette société a continué à se développer au cours de l'exercice 1927, le chiffre d'affaires marque une progression sensible, malgré la crise des entreprises de travaux publics.

Par ailleurs, la Société a procédé, en exécution des accords avec l'Oriental Industrial Monopolies Ltd, à l'organisation méthodique de l'approvisionnement des monopoles turcs, tant en poudres et explosifs qu'en cartouches et munitions de chasse.

Les heureux résultats acquis dès le début de son exploitation par l'Oriental Monopolies comme les perspectives tout à fait intéressantes qui s'ouvrent à elle ont eu pour effet de valoriser très notablement la participation des Explosifs Minélite dans cette affaire.

On sait qu'une partie de cette participation (dont la totalité est portée pour mémoire dans les écritures) a été cédée par la Société, et que le montant de cette vente a été incorporé dans les bénéfices de l'exercice écoulé et affecté au remboursement du capital.

ÉTUDES FINANCIÈRES

L'Azote français
(*L'Information financière, économique et politique*, 18 février 1930)

……

En association avec les Explosifs Minélite, l'Azote français avait obtenu la concession, pour 30 ans, du monopole de l'importation, de la fabrication et de la vente des poudres et explosifs en Turquie, avec la charge de former une société turque d'exploitation, de compte à demi avec le gouvernement. Pour la réalisation de ce contrat, elle a participé à la constitution, en novembre 1926, de l'Oriental Industrial Monopolies. Cette Compagnie s'est ensuite adjoint la gérance des monopoles des cartouches de revolver,

des munitions et plomb de chasse. Elle a intéressé des groupes français à des affaires créées en Turquie sous son patronage, sans y prendre des intérêts directs. Elle a participé, fin 1929, à la fondation d'une société turque pour l'industrie du coton et des huiles végétales qui a pris des établissements existant, et s'est proposé d'en créer d'autres. Son capital avait été fixé à l'origine à 157.500 liv. st., en 150.000 actions preferred d'un shilling avant servi à rémunérer les apports et 150.000 actions deferred d'une livre ; il a été porté, en novembre dernier, à 500.000 livres par l'émission à 22 sh. de 342.000 actions preferred d'une livre. Les actions preferred ont à recevoir un premier dividende cumulatif de 8 % ; puis elles ont droit, après les autres prélèvements statutaires, à 25 % du solde des bénéfices contre 75 % aux actions deferred, qui constituent en quelque sorte des parts de fondateur. Les répartitions ont été limitées jusqu'ici aux 8 % des actions preferred.

……

EXPLOSIFS MINÉLITE

(*L'Information financière, économique et politique*, 20 juillet 1930)

……

Au cours de l'exercice, la société … a été appelée à développer ses efforts pour satisfaire les besoins des sociétés turques exploitant le monopole des poudres et matières explosives et celui des cartouches de revolver et munitions de chasse, sociétés dont l'activité apparaît croissante. Elle a été étalement amenée à étudier, pour le compte de ces sociétés, l'équipement des usines de fabrications que leurs contrats de concession les obligent à édifier en Turquie. Enfin, elle poursuit encore actuellement la conclusion d'accords devant lui permettre d'étendre son action sur de nouveaux marchés.

Par ailleurs, le rapport signale l'augmentation du poste « Portefeuille Titres ». résultant de la prise d'une participation à l'augmentation de capital de l'Oriental Industrial Monopolies Ltd. Cette Société, à la formation de laquelle la Société Explosifs Minélite a participé, a largement étendu son activité sur les marchés du Proche-Orient. Le conseil a cru de l'intérêt des Explosifs Minélite d'utiliser les crédits à long terme consentis, à l'Oriental Industrial Monopoles au renforcement de leur participation dans le capital de cette dernière Société, ce qui leur permettra de conserver pour l'avenir le bénéfice des accords commerciaux dont Ils tirent annuellement un important profit tout en réservant aux capitaux investis des possibilités de rendement plus élevé.

EXPLOSIFS MINÉLITE

(*L'Information financière, économique et politique*, 1er décembre 1931)

(*La Journée industrielle*, 1er décembre 1931)

……

Le président … a insisté sur les difficultés causées par le resserrement des crédits bancaires, la société ayant été très gênée par des avals donnés par l'ancienne administration à des traites de la Société Électro-Câble et de la Société Oriental Monopolies, dont la défaillance cause un découvert important pour Minélite.

L'AZOTE FRANÇAIS

(*L'Information financière, économique et politique*, 23 août 1932)

……

2° La filiale Oriental Industrial Monopolies Ltd, qui gérait en Turquie le monopole des poudres et explosifs et le monopole des munitions de chasse et des cartouches de revolvers, avait obtenu de larges profits en 1928 et 1929 qui permirent la distribution d'un dividende. En 1931, l'arrêt brutal de toute activité industrielle en Turquie, l'impossibilité pour ce pays de faire face à ses obligations vis-à-vis de ses créanciers, mettaient les affaires de monopoles en péril et impliquaient la société dans un risque inattendu : celui de la garantie qu'elle avait donnée aux fournisseurs européens des monopoles turcs à travers l'Oriental Monopolies. Le poste « avals et garanties » porté au compte d'ordre est constitué pour la plus grande partie par les garanties dont il vient d'être parlé.

Les tractations avec le gouvernement turc, la reprise, par ses soins, des monopoles dont l'exploitation s'avérait impossible si momentanément il n'y avait plus de clientèle, permettront sans doute, ajoute le conseil, d'atténuer pour la société les redoutables effets d'une carence totale de l'Oriental Monopolies (qui, heureusement, ne semble plus à redouter aujourd'hui) et, en tout état de cause, déchargeront la société de la presque totalité des garanties qu'elle avait données pour sa filiale.

……

Explosifs Minélite

(*L'Information financière, économique et politique*, 3 novembre 1932)

L'assemblée ordinaire a eu lieu le 29 octobre, sous la présidence de M. Pierre Carrasset. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1930 qui n'avalent pas été approuvés par l'assemblée ordinaire du 30 novembre 1931 et qui ont été redressés par le nouveau conseil d'administration. Parmi les modifications qui y ont été apportées, figure l'inscription d'un compte d'ordres du montant de 25.933.366 francs, représentant, les engagements d'avals et cautions pris par le précédent conseil d'administration. Ce total se décompose ainsi : avals sur fournitures à l'Oriental Industrial Monopolies par fournisseurs divers. 12.216.982 fr. ; cautions bancaires, 10.253.825 fr. ; avals bancaires, 378.083 fr. ; avals à des tiers, 2.084.466 francs.

Le conseil explique que ces avals avaient été accordés par le précédent conseil en faveur de l'Oriental Industrial Monopolies pour garantir des opérations financières de cette société ayant trait à l'activité du monopole des poudres en Turquie à laquelle les Explosifs Minélite étaient intéressés. Il indique également que la société ne s'était engagée pour des sommes aussi importantes que parce que semblable garantie était aussi fournie solidairement avec elle par d'autres personnes ou sociétés, ces garanties solidaires figurant à l'actif pour un même montant,.

……

Dans son rapport, le conseil fait remarquer que la défaillance brusque de l'Oriental Industrial Monopolies, en septembre 1931, a entraîné l'exécution des avals et cautions donnés à cette société par les Explosifs Minélite qui ont été mis dans l'obligation de suspendre leurs engagements et l'exploitation directe qu'ils faisaient de leurs établissements industriels. Comme on le sait déjà, cette exploitation a été donnée en gérance à une autre société, ce qui permet à Explosifs Minélite de continuer à bénéficier de sa capacité industrielle et commerciale.

Le conseil s'est, d'autre part, activement, occupé de dégager la société des engagements d'avals et de cautions qu'elle avait contractés, afin de recouvrer sa liberté sur les marchés antérieurs.

Pour ce faire, elle a repris sa liberté d'action à l'égard des sociétés dont les cautions étaient solidaires des siennes. Elle a négocié avec les créanciers de l'Oriental Industrial Monopolies et a obtenu qu'ils consentent à. la consolidation de leurs 26 millions de créances sur la société qui seraient ramenées à un chiffre de 2 millions 1/2 de francs, sous forme de boni hypothécaires amortissables sur dix ans et participant jusqu'à leur amortissement définitif à 15 % du superdividende.

Une fois cette consolidation faite, il sera procédé à la reconstitution de tout ou partie du capital remboursé par la société au cours de l'exercice 1928.

……

Explosifs Minélite
(*L'Information financière, économique et politique*, 24 décembre 1932)

……

Dans le rapport présenté à l'assemblée, le conseil indique qu'il poursuit activement, ses négociations en vue de consolider la situation causée par la carence de l'Oriental Industrial Monopolies. Si, comme cela est à prévoir, les pourparlers aboutissent, la réorganisation sociale et financière pourra être faite sur une base parfaitement assainie et productive, tant en raison des accords déjà pris pour la gestion de l'affaire en France — accords conclus avec les Établissements John Kinsmen, de Seyselle [Seyssel] (Ain) — que de ses débouchés à l'étranger.

……

Répondant à une demande de précision d'un actionnaire, le président a indiqué que les représentants de l'Oriental Monopolies étaient, en ce moment même, avec les délégués des créanciers, en train de négocier à Stamboul avec le gouvernement turc. Il serait tout à fait anormal que le gouvernement turc pût mettre la main sur les installations existantes sans indemnité. La Société est d'autant plus intéressée à la solution de ce litige qu'elle est, non seulement, importante actionnaire de l'Oriental Monopolies, mais encore sa créancière.

AZOTE FRANÇAIS
(*Le Temps*, 26 août 1933)

……

La société a. pu se dégager de certains avals très importants qu'elle avait donnés, notamment pour l'Oriental Monopolies, à la .suite de l'accord intervenu avec le gouvernement turc.